

> Pharmaciens propriétaires

Versement d'un montant forfaitaire pour l'Entente 2020-2022

Lettre d'entente n° 6

Dans le cadre des ententes 2018-2020 et 2020-2022 en vigueur entre votre association et le ministre de la Santé et des Services sociaux, nous procéderons le 17 septembre 2021 au paiement d'un montant forfaitaire selon les modalités prévues à la [Lettre d'entente n° 6](#). Le forfaitaire se rapporte aux trois derniers mois de l'Entente 2018-2020 et aux neuf premiers mois de l'Entente 2020-2022. Le virement bancaire sera effectué le 21 septembre 2021.

Cette lettre d'entente prévoit un mécanisme de garantie basé sur un montant annuel d'allocations professionnelles reçues par les pharmaciens au sens du [Règlement sur les avantages autorisés à un pharmacien](#) (RLRQ, chapitre A-29.01, r. 1).

Le montant forfaitaire est versé en fonction de l'analyse des montants d'allocations professionnelles reçues entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020. L'AQPP a procédé à la validation et à la vérification des calculs effectués par le ministère de la Santé et des Services sociaux et confirme qu'ils correspondent à l'entente conclue entre les deux parties.

Aucune cotisation à votre association n'est prélevée sur ce paiement. Toutefois, nous nous réservons le droit de récupérer tout solde dû. Vous trouverez le total des montants retenus sur votre état de compte, le cas échéant.

Au cours des prochains jours, l'AQPP fera parvenir par courriel à ses membres le détail des montants attribués à leurs pharmacies respectives. Pour toute question relative à ce paiement, veuillez communiquer avec l'AQPP.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)